

Trophée des Jeunes Officiels 2020

Règlement d'attribution

Article 1 : Il est fondé un Trophée des Jeunes Officiels d’Île-de-France, destiné à récompenser chaque année des arbitres et juges sportifs franciliens ayant montré des qualités techniques, morales et éthiques remarquables.

Article 2 : Le Trophée des Jeunes Officiels d’Île-de-France vise à valoriser la fonction arbitrale dans notre région. Il est administré conjointement par le Comité Régional Olympique et Sportif Île-de-France (CROS Île-de-France) et l’AFCAM (Association Française du Corps Arbitral Multisport) d’Île-de-France.

Article 3 : Afin de donner le meilleur retentissement à ce Trophée et honorer ses récipiendaires, le CROS Île-de-France et l’AFCAM Île-de-France décideront en commun accord de l’occasion la plus favorable pour le remettre. Les récipiendaires seront invités à participer à l’Assemblée Générale de l’AFCAM Île-de-France à l’occasion de laquelle le palmarès sera rendu public.

Article 4 : Chaque année, le Trophée des Jeunes Officiels d’Île-de-France récompensera deux jeunes arbitres féminines et deux jeunes arbitres masculins. Deux de ces 4 trophées seront remis à des disciplines de sport individuel, les deux autres à des sports collectifs.

Article 5 : Trois mois avant la remise du Trophée, les ligues et comités régionaux **adhérents à l’AFCAM Île-de-France** seront invités à lui adresser un ou plusieurs dossiers de candidature. Les candidats devront être des arbitres ou des juges sportifs officiels en fonction depuis au moins deux saisons. Ils devront être âgés d’au moins 18 ans et d’au plus 26 ans à la date de la remise du Trophée. Le dossier devra comprendre tous éléments susceptibles de permettre au jury de mesurer le caractère remarquable de la candidature présentée : résultats techniques, classements, sélections, investissement personnel, etc. **Une même candidature ne pourra être présentée deux années consécutivement.**

Article 6 : Un jury sera chargé de désigner les récipiendaires. Il sera constitué de 9 membres :

- 4 membres désignés par le CROS Île-de-France,
- 4 membres désignés par l’AFCAM IDF,
- 1 personnalité du monde de l’arbitrage francilien désignée conjointement par ces deux entités.

Article 7 : Indépendamment du Trophée lui-même remis à cette occasion, pris en charge conjointement par les deux organisateurs, l’AFCAM Île-de-France remettra à chaque récipiendaire un bon d’une valeur de 100 € à valoir auprès de ses partenaires.

Article 8 : La remise du Trophée des Jeunes Officiels d’Île-de-France fera l’objet d’une annonce et d’un compte rendu dans les différentes publications du CROS Île-de-France et de l’AFCAM Île-de-France.